

27/07/2022



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
RD 152 en
Agglomération

Tour du Limousin
Organisation

Certifiée exécutoire

Publication par internet :
27/07/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu le décret N°2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives.

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur.

Vu l'instruction ministérielle du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives.

Vu la demande de Tour du Limousin Organisation, 142 Avenue Emile Labussière à Limoges (87000).

Considérant que pour permettre le déroulement du Tour du Limousin 2022, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de la course dans la traversée de l'agglomération de Saint Pantaléon de Larche sur la RD 152 le 18 août 2022 de 11 h 30 à 14 h 00.

Article 2 – Le stationnement gênant de tous véhicules sur la chaussée sera interdit sur le parcours de la course.

Article 3 – La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera fournie par l'organisateur.

Article 4 – Par dérogation des articles 1 et 2, cette voie sera utilisée par les véhicules de Gendarmerie, des Pompiers et du SAMU uniquement.

Article 5 – La divagation des animaux est formellement interdite sur la commune.

Article 6 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Article 7 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Tour du Limousin Organisation.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 juillet 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE